

N°2025-048

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

DECISION

Objet : **Mise à jour de l'annexe n°3 du règlement intérieur des aides facultatives**

Le maire, président du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du CA du CCAS n°2 du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président,

Vu la délibération du CA du CCAS n°10 du 23 juin 2025, relative à la modification du règlement intérieur des aides facultatives ;

Considérant la modifications, en terme de montant, des aides sociales facultatives

Article 1 : DÉCIDE de modifier l'annexe 3 du règlement intérieur des aides facultatives, celle-ci présentant le montant des aides accordées.

Article 2 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable public sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exercice de la présente décision.

Article 3 : la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site [Telerecours](http://www.telerecours.fr) (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public

Le Maire, Président du CCAS 04 DEC. 2025

